

Pour la lisibilité, les fonctions et titres sont écrits au masculin mais l'écriture sous entend H/F/X.

Règlement d'ordre intérieur

Pouvoir Organisateur (PO)

La Plaine est organisée par l'Administration communale de Stoumont suivant les décrets Centre de Vacances (CDV) et Partenariat Automne-Détente (PAD) de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), sous la responsabilité :

- ✓ de l'échevin de l'enseignement : Tanguy WERA - 0497 268 771 ;
- ✓ de la coordinatrice de plaine : Lydie NOIRFALISE – 0485 452 624.

Lieux d'accueil

Un bâtiment situé sur la commune, scolaire ou non, répondant au mieux aux besoins organisationnels. Actuellement, la plaine est organisée à l'école de La Gleize, rue de l'Eglise 11 – 4987 Stoumont.

Horaire

- ✓ La plaine est ouverte, en période de vacances, du lundi au vendredi (non férié), de 08h30 à 16h30.
- ✓ Un accueil garderie est organisé le matin de 07h30 à 08h30 et le soir de 16h30 à 17h30 sur demande ;

La plaine est organisée une semaine durant les congés de détente (carnaval), au printemps et à l'automne (Toussaint) ainsi que 2 semaines en juillet et 2 semaines en août.

Inscription

Chaque enfant fréquentant la plaine doit être inscrit préalablement. Les parents doivent envoyer leur demande par mail à atl@stoumont.be. Une fiche individuelle reprenant les renseignements utiles concernant l'enfant leur sera alors transmise. Elle devra obligatoirement être complétée et signée par le parent responsable ou le tuteur légal, dans le courant de la semaine suivante, pour valider l'inscription de l'enfant. Les enfants inscrits sont couverts par une assurance durant le temps de la plaine.

Tarif

- ✓ la redevance est de 8,00 € par journée par enfant ;
- ✓ L'accueil du matin de 07h30 à 08h30 et l'accueil du soir de 16h30 à 17h30 sont facturés 0,80 € par ½ h ;

Réduction :

Il est possible de demander une réduction de la redevance dans les cas suivants : enfant porteur de handicap, à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille inscrit à l'ATL (même domicile), famille à revenu modeste (statut BIM). Il est demandé aux familles de compléter les cases correspondantes sur la fiche individuelle de l'enfant.

Facturation

Les présences des enfants à la plaine sont facturées en même temps que les autres activités de l'AES, chaque trimestre, par l'Administration communale.

Les factures sont envoyées au parent responsable identifié sur la fiche d'inscription de l'enfant. Le montant est globalisé par fratrie et est calculé en fonction des inscriptions et des présences relevées à la garderie.

En cas d'impayé, un premier rappel sera envoyé sans frais. En cas de second rappel, le solde restant dû sera augmenté de 4,00 € de frais. En cas de sommation avant recouvrement de la dette, les frais de 10,00 € supplémentaires seront ajoutés pour l'envoi du recommandé. En cas de recouvrement, en application de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale, un huissier sera mandaté afin de recouvrer la créance. Les frais de recouvrement seront entièrement à la charge des parents.

La participation financière ne peut pas être un frein, contactez le CPAS en cas de difficulté de paiement.

Une attestation en vue de la déduction fiscale des frais de garde sera fournie pour l'année civile dans le courant du mois de mars en même temps que les participations à l'AES communal.

Organisation et sécurité

- ✓ Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Les membres suivent les formations prévues par le décret ATL. Ils ont besoin de votre confiance et de votre collaboration.
- ✓ Les enfants ne peuvent quitter l'AES qu'accompagnés de la (des) personne(s) indiquée(s) sur leur fiche individuelle. Si la personne reprenant l'enfant n'est pas mentionnée sur la fiche individuelle, un mot du parent responsable doit être fourni. S'il n'y a pas de mot du parent, il sera contacté par téléphone et il devra envoyer un sms pour confirmation écrite.
- ✓ Pour autoriser un enfant de plus de 9 ans à quitter seul l'enceinte de l'école, le parent responsable doit compléter la rubrique prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription. Les enfants de moins de 9 ans ne peuvent en aucun cas quitter l'enceinte de l'école non-accompagné.
- ✓ Pour le bien-être et la sécurité des enfants, il est indispensable de signaler à la responsable tout changement de dernière minute (retard imprévu, personne(s) autorisée(s) à reprendre l'enfant, n° de contact, problème de santé ...).
- ✓ La commune n'est pas responsable de la perte d'objets personnels, ni des éventuelles dégradations. Il est conseillé aux parents d'éviter que leur enfant apporte des effets personnels de valeurs à l'accueil extrascolaire.
- ✓ Il est demandé à chaque parent d'être attentif à la sécurité de tous les enfants. Il est donc important que les barrières de l'école soient systématiquement refermées après chaque passage. Merci d'y penser !

Règles de vie

Chaque enfant sera attentif à respecter les règles suivantes :

veiller à la politesse ; respecter la propreté des lieux ; respecter l'intégrité physique et morale des autres enfants comme celle des adultes (ne pas les blesser, pousser, frapper ou injurier ...) ; prendre soin du matériel et des jeux mis à disposition (ne pas casser ou lancer des objets) ; respecter le calme et les jeux des autres ; jouer dans les espaces autorisés et rester dans les espaces prédéfinis, intérieurs et extérieurs, de l'accueil extrascolaire ; ranger ses effets personnels (manteau, mallette, collation), le matériel et les jeux utilisés, aux endroits prévus à cet effet ; prévenir un animateur de son départ ; ne pas sortir de l'enceinte de l'école sans autorisation préalable ; ne pas escalader les murs ou passer en-dessous, au-dessus ou sur le côté des clôtures ou barrières.

Motifs d'exclusion

Lorsqu'un enfant se met régulièrement en danger ou porte atteinte aux autres ou encore détruit le matériel ou ne respecte pas les règles de vie en groupe, ... il sera d'abord interpellé par l'animateur. Celui-ci dialoguera avec lui, le fera réfléchir notamment sur les conséquences de ses actes et le préviendra des éventuelles sanctions. S'il continue, la sanction sera appliquée et ses parents seront avertis de son comportement.

Si, malgré le cadre mis en place, il perdure dans son comportement inadéquat, l'enfant pourra être exclu de la plaine.

En cas de dommage matériel causé de manière volontaire, les parents seront tenus de rembourser la valeur à neuf du bien endommagé.

Droit à l'image

Les enfants peuvent être photographiés. Les photos pourront documenter le travail réalisé et apparaître dans le Bulletin communal ou le site de la commune. Tout parent qui n'est pas d'accord avec cette proposition doit l'indiquer sur la fiche d'inscription.